

**RECRUTEMENT DES DIRECTEURS(DIRECTRICES) D'ECOLE
de 2 CLASSES et PLUS
RENTREE 2011-2012**

Il est établi chaque année, par département, une LISTE D'APTITUDE aux fonctions de DIRECTEUR(RICE) d'ECOLE (écoles primaires, élémentaires, maternelles, écoles de 2 classes spécialisées au sein d'un établissement spécialisé de type IME ou ITEP).

TEXTES DE REFERENCE :

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002
- Note de service (formation) n° 97-069 du 17 mars 1997 (BO n°13)
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 (BO n°6)

1°) CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Les instituteurs et professeurs des écoles ayant au moins 2 ans de services effectifs au 01.09.2011 dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire peuvent solliciter leur inscription sur cette liste.

Sont comptés les services effectifs d'enseignement en école maternelle ou préélémentaire accomplis comme enseignant du 1^{er} degré titulaire en présence d'élèves d'âge préscolaire ou scolaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé. Sont également pris en compte les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire et par les suppléants.

La condition d'ancienneté n'est pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2010-2011.

- Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

Il convient de souligner que, depuis le décret de 2002, la liste d'aptitude demeure valable durant 3 années scolaires. Durant cette période, l'inscription n'a pas à être sollicitée de nouveau. Les enseignants inscrits sur les listes d'aptitudes établies en 2010 (liste valable pour les rentrées 2010, 2011 et 2012) n'ont donc pas à solliciter leur inscription pour la rentrée 2011. Ils n'ont donc pas à remplir de dossier.

2°) ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE :

- Chaque candidat doit remplir une notice de candidature (imprimé à demander à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription).ou téléchargeable sur le site de l'IA.

**Cette notice est à retourner pour le JEUDI 13 janvier 2011
à l'Inspecteur de la circonscription (date de réception) qui transmettra après avoir
donné son avis sur la candidature à la DRH pour le JEUDI 20 janvier 2011.**

- Les candidats seront ensuite convoqués devant une Commission départementale pour un entretien le MERCREDI 02 FEVRIER 2011. (sauf cas de dispense mentionnées ci après)
Il est naturellement recommandé aux candidats de préparer cet entretien. Un document comportant une bibliographie et une liste de sites internet indicatives est joint dans ce but à cette circulaire.
- La liste d'aptitude est arrêtée par l'Inspecteur d'Académie, après avis de la Commission Administrative Paritaire Départementale.

3°) CAS SPECIFIQUES

1. Sont dispensés d'entretien :

a) les enseignants ayant déjà la qualité de directeur(rice) d'école en 2010-2011 et qui sont mutés dans le Jura à la rentrée 2011 depuis un autre département

b) les instituteurs et professeurs des écoles qui ont été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur(rice) d'école, qui ont interrompu ces fonctions, mais qui les ont exercées au cours de leur carrière pendant au moins trois années scolaires, et qui **demandent par écrit** à pouvoir de nouveau les exercer à la rentrée 2011. La manière de servir des intéressés sera examinée. L'accord d'exercer de nouveau ces fonctions n'est valable que pour la rentrée concernée. Si un enseignant a obtenu cet accord pour une rentrée précédente et n'a pas obtenu de poste de direction, il doit déposer de nouveau une demande pour la rentrée 2011. (Pour les délais de dépôt de la demande, lire le courrier ou courriel DRH).

2. Seront inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude, mais doivent faire la demande d'exercer les fonctions de directeur(rice) à la rentrée 2011 :

a) les personnels, qui ont fait fonction de directeur(rice) d'école pour la durée de l'année scolaire 2010-2011 et dont la candidature a reçu un avis favorable de l'IEN.

b) pendant la période de validité de la liste d'aptitude (3 années scolaires), les personnels inscrits sur une liste départementale et mutés dans un autre département.

4°) NOMINATION et AFFECTATION:

- Les instituteurs et professeurs des écoles sollicitant un poste de direction à la rentrée 2011 participent normalement au mouvement départemental annuel 2011, après avoir été avisés de leur inscription sur la liste d'aptitude ou de la possibilité d'une nomination (dans le cas 1 b des dispenses d'entretien).

5°) FORMATION :

- Les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude qui seront nommés directeurs(rices) d'école à titre définitif à la rentrée scolaire 2011, devront, avant de prendre leurs fonctions, suivre une session complète de formation.
Cette FORMATION est OBLIGATOIRE.
- Les instituteurs et professeurs des écoles candidats à une direction doivent donc se préparer à suivre cette formation qui conditionnera leur prise de fonctions en qualité de directeur(rice) à la prochaine rentrée scolaire 2011-2012.

**Ces instructions doivent être communiquées à tous
les enseignants en stage, en congé quelque soit le motif du congé, aux T.R. ZIL
rattachés à l'école et aux enseignants de RASED.**